



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 26532

Texte de la question

M. Jérôme Rivière attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la possibilité d'utiliser dans la lutte contre les feux de forêts, que ce soit en prévention ou en répression avec des patrouilles dissuasives dans les forêts ou des vigies, les réservistes des différentes armes et en particulier de la gendarmerie. Nombreux sont les réservistes qui n'ont pas été appelés cette année, et qui auraient volontiers participé à cette lutte, une action du reste très populaire, et qui auraient certainement dissuadé, par leur présence, bon nombre d'incendiaires de commettre leur délit. Aussi, il lui demande les mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour déployer en temps utile ces réservistes dont le dévouement pour leur pays n'est plus à démontrer.

Texte de la réponse

La participation des réservistes à la lutte contre les incendies de forêt est effective depuis plusieurs années. Ainsi, en 2003, les armées ont fait appel à 328 réservistes dans le cadre du plan Héphaïstos, afin de renforcer les effectifs présents sur le terrain. Pour les armées, les réservistes ont été engagés essentiellement à l'échelon du commandement ou dans les patrouilles de surveillance. Pour la gendarmerie nationale, 216 réservistes ont eu pour mission d'effectuer des patrouilles sur l'ensemble des massifs forestiers à la recherche du renseignement, et de surveiller et contrôler les personnes se déplaçant dans ces forêts.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26532

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7937

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9627